

RAPPORT ANNUEL



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SOMMAIRE

I – PRESENTATION

1- Le territoire	Page 3
2- Compétence	Page 4
3- Les élus	Page 4
4- Règlement et pouvoir de police.....	Page 5
a- Le règlement du SPANC	page 5
b- Le pouvoir de police	page 6

II – LE FONCTIONNEMENT

1- Définitions.....	Page 7
2- Le personnel.....	Page 7
a- organigramme du personnel.....	page 8
b- les absences.....	page 8
3- Les moyens de fonctionnement	Page 8
a- Le matériel	page 8
b- Le site internet.....	page 9
4 – Les missions	Page 10
a- Le contrôle des installations neuves	page 10
a1- le détail par commune pour 2021.....	page 10
a2- le total des contrôles depuis 2006.....	page 11
a3- Les résultats des contrôles de travaux depuis 2006.....	page 12
b- Le contrôle des installations existantes.....	page 13

III – LE FINANCEMENT

1 – Les recettes de fonctionnement	Page 15
a- tarifs des redevances.....	page 15
b- le détail des recettes	page 15
c- Les moyens de paiement.....	page 15
d- les impayés.....	page 16
2 – Les dépenses de fonctionnement	Page 17
a- Évolution des dépenses.....	page 17
B - Coût des véhicules.....	page 17
3 – L’investissement	Page 18
4 –Résumé du compte administratif 2021	Page 19

III – CONCLUSIONS	Page 20
--------------------------------	----------------

ANNEXE : Note d’information de l’Agence de l’Eau Adour-Garonne	Page 21
---	----------------

I - PRESENTATION

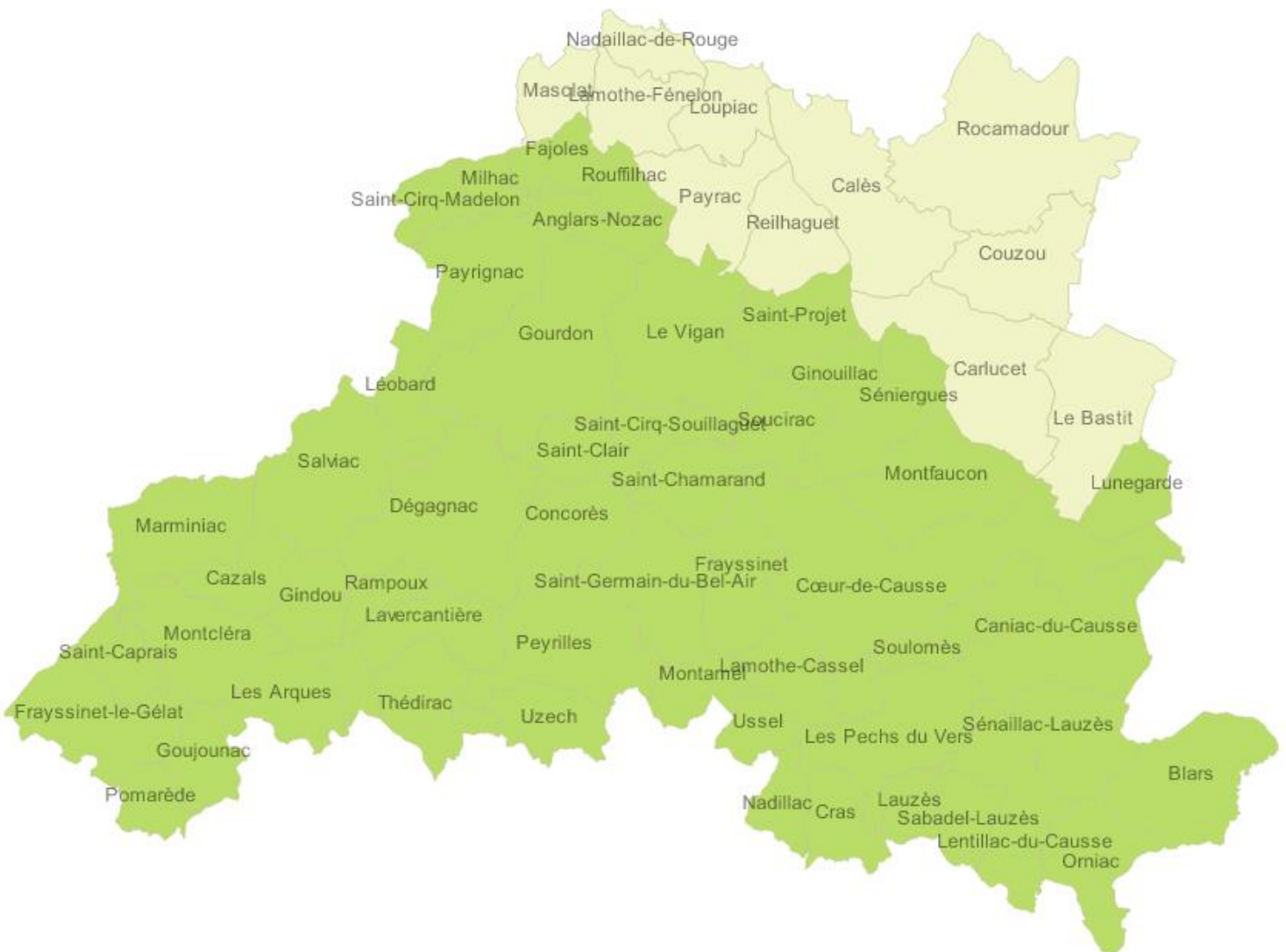
1 - Le Territoire

Le SYMICTOM du Pays de Gourdon est composé pour la compétence SPANC de **2 communautés de communes et 17 communes** :

- Communauté de communes Cazals-Salviac ;
- Communauté de communes Quercy-Bouriane ;
- Communes de Blars, Caniac-du-Causse, Cœur-de-Causse, Cras, Frayssinet, Ginouillac, Lauzès, Lentillac-du-Causse, Les Pechs-du-Vers, Lunegarde, Montfaucon, Nadillac, Orniac, Sabadel-Lauzès, Sénaillac-Lauzès, Sèniergues, Soulomès.

soit un total de 52 communes, 19 935 habitants et 8 600 installations

Territoire du SPANC = partie verte de la carte



2 – Les Compétences

Le SPANC, conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a été mis en place afin de :

- contrôler la conception et la réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif ;
- vérifier les installations existantes d'assainissement non collectif.

Le syndicat mixte a été **transformé en syndicat à la carte** par délibération du comité syndical en date du 7 octobre 2005 et arrêté préfectoral en date du 3 février 2006 avec :

- **1 compétence générale** : élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- **1 compétence optionnelle** : service public d'assainissement non collectif.

Le SPANC du SYMICTOM, est un service à caractère industriel et commercial, non soumis à la TVA.

3 - Les élus

<u>Président</u> :	LACOMBE Robert
<u>1^{er} vice-Président</u>	VILARD Gilles
<u>2^{ème} vice-Président</u>	PENCHENAT Régis

Le Comité Syndical :

COMMUNAUTES	COMMUNES	TITULAIRES NOM	TITULAIRES PRÉNOM	SUPLÉANTS NOM	SUPLÉANTS PRÉNOM
Cazals-Salviac	CAZALS	RACLOT	Francis	PELATAN	Isabelle
Cazals-Salviac	DÉGAGNAC	PUGNET	Didier	BRICHET	Paulette
Cazals-Salviac	FRAYSSINET-LE-GÉLAT	DELSOUC	Mickaël	SEGOL	Pierre
Cazals-Salviac	GINDOU	PENCHENAT	Régis	CUROUX	Dominique
Cazals-Salviac	GOUJOUNAC	RUBINOCCI	Hervé	CASSOT	Vivien
Cazals-Salviac	LAVERCANTIÈRE	VILARD	Gilles	LLEIDA	Maryse
Cazals-Salviac	LEOBARD	TAILLADE	Robert	VAYSSIERES	André
Cazals-Salviac	LES ARQUES	JOUHANNEAU	Sylvia	BEDES	Jérôme
Cazals-Salviac	MARMINIAC	FLORENTY	Kévin	GOMEZ	Patricia
Cazals-Salviac	MONTCLÉRA	THEULET	Guy	POCAT-EARL	Romaine
Cazals-Salviac	POMARÈDE	BERTAIL	Lucile	ROTELLI	Didier
Cazals-Salviac	RAMPOUX	LABORIE	Georges	FAURIE	Jean-Claude
Cazals-Salviac	SAINT-CAPRAIS	DELMAS	Michel	AUBRY	Richard
Cazals-Salviac	SALVIAC	MELINE	Philippe	BOULICOT	Emmanuel
Cazals-Salviac	THÉDIRAC	GIBERT	Sébastien	MATHIEU	Lysiane
Quercy-Bouriane	ANGLARS NOZAC	GUEGUEN	Cécile	NIEL	Danièle
Quercy-Bouriane	CONCORES	GAYDOU	Gérard	LATROUITE	Daniel
Quercy-Bouriane	FAJOLES	LALANDE	Fabienne	ROULLAND	Angélique
Quercy-Bouriane	GOURDON	DELCLAU	Philippe	PARANT	Patrick
Quercy-Bouriane	LAMOTHE-CASSEL	ASTORG	Gilles	MONTEIL	Irénée
Quercy-Bouriane	LE VIGAN	LAGARDE	Édith	MICHEL	Christian
Quercy-Bouriane	MILHAC	CARMEILLE	Gilbert	GRADES	Thomas
Quercy-Bouriane	MONTAMEL	MOUDEN	Patrick	BELIVENT	Sylvie
Quercy-Bouriane	PAYRIGNAC	CHARBONNEL	Fabienne	LAVAL	Jean François
Quercy-Bouriane	PEYRILLES	MAGOT	Stéphane	BESSIERES	Éric
Quercy-Bouriane	ROUFFILHAC	LACOMBE	Robert	SURLERAUX	Patrick
Quercy-Bouriane	SAINT-CHAMARAND	SALANIE-BERTRAND	Martine	BORDE	Bernard
Quercy-Bouriane	SAINT-CIRQ-MADELON	CREMON	Laurent	MOREIRA-PATATAS	Beatriz
Quercy-Bouriane	SAINT-CIRQ-SOULLAGUET	LAUMAILLÉ	Fabrice	ESCAPOULADE	Alain

COMMUNAUTES	COMMUNES	TITULAIRES NOM	TITULAIRES PRÉNOM	SUPPLÉANTS NOM	SUPPLÉANTS PRÉNOM
Quercy-Bouriane	SAINT-CLAIR	DEVIERS	Patrick	DEVIERS	Jean-Michel
Quercy-Bouriane	SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR	NADAL	Gérard	BORIES	Serge
Quercy-Bouriane	SAINT-PROJET	ROSSIGNOL	Dominique	GENTILHOMME	Hélène
Quercy-Bouriane	SOUCIRAC	DUBOIS	Roseline	GUINOT	Jeanine
Quercy-Bouriane	USSEL	SOURZAT	Annie	SUSZYLO	Michel
Quercy-Bouriane	UZECH-LES-OULES	CAZELOU	Romain	PIERS	Édith
	BLARS	SABATHE	Jean-Paul	POUJADE	Jean-Louis
	CANIAC-DU-CAUSSE	BALDY	Christine	SABRAZAT	Jean-Pierre
	CŒUR-DE-CAUSSE	DAGNEAUX	Stéphane	BERGOUGNOUX	Marine
	CRAS	BONHOMME	Michel	DELMOULY	Jean-Pierre
	FRAYSSINET	DARRAS	Jérôme	DENEUX	Gilles
	GINOUILAC	ESTEVENON	Luc	POISBEAU	Bernard
	LAUZES	VIARDOT	Chantal	GARY	Gilles
	LENTILLAC DU CAUSSE	ROUQUIE	Christian	LAPERGUE	Françoise
	LES PECHS-DU-VERS	BIRONNEAU	Josiane	BERTRAND	Julien
	LUNEGARDE	CAVALIE	Philippe	CARBONNEL SEGOND	Jeanine
	MONTFAUCON	RAULET	Régine	GRATTARD	Louise
	NADILLAC	COUDERC	Joël	PERIÉ	Simone
	ORNIAC	DUBOIS	Claude-Henri	DEFOIS	Bertrand
	SABADEL-LAUZES	CARRIERES	Lionel	DELSERIES	Joël
	SENAILLAC-LAUZES	GUIARD	Marie-Françoise	SOLEILHAVOUP	Anne
	SENIERGUES	DELBERT	Jean-Jacques	BOY	Christine
	SOULOMES	LAPLACE	Paulette	SOTOUL	Chantal

Membres du conseil d'exploitation du SPANC : Robert LACOMBE, Gilles VILARD, Régis PENCHENAT.

Délégués au SYDED du LOT :

- M. LACOMBE Robert, titulaire
- M. VILARD Gilles, titulaire
- M. PENCHENAT Régis, titulaire
- M. PUGNET Didier, suppléant
- M. BERTRAND Julien, suppléant
- M. CARMEILLE Gilbert, suppléant

4 – Règlement et pouvoir de police

a – Le règlement du SPANC

Le règlement intérieur du SPANC a été adopté par le comité syndical le 28 février 2014 afin d'intégrer tous les changements règlementaires.

Le règlement a pour objet de déterminer les relations entre les usagers du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) et celui-ci. Ce document fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif. Enfin, il précise les dispositions d'application de ce règlement.

b – Le pouvoir de police

Les différents pouvoirs de police du Maire :

- Police judiciaire (article L.2122-31 du CGCT) : dans le cadre des attributions exercées au nom de l'État, sous la direction du Procureur de la République.
- Police administrative :
 - Police générale (article L.2212-1 et suivants du CGCT) : "le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs" Le Maire exerce ces pouvoirs de police administrative à titre personnel au nom de la Commune. Ce pouvoir ne peut en aucun cas être transféré au Président d'un EPCI.
 - **Police spéciale** : transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale dans les domaines prévus au I-A de l'article L.5211-9-2.

Version en vigueur du 25 août 2021 au 23 février 2022

Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 119 (V)

Dans le cadre des transferts de compétences, **les pouvoirs de police attachés à certaines compétences, sont automatiquement attribués au Président de l'intercommunalité.**

En ce qui concerne l'assainissement non collectif¹: le pouvoir de police est automatiquement **transféré au Président de la Communauté de Communes** (et non au Président du Syndicat Mixte).

*I. – A. – Sans préjudice de l'article L. 2212-2, du présent code et par dérogation à l'article L. 1311-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique **lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre** est compétent en matière d'assainissement, les maires des communes membres de celui-ci transfèrent au président de cet établissement les attributions lui permettant de réglementer cette activité.*

Le Maire peut s'opposer à ces transferts automatiques.

III. – Dans un délai de six mois suivant la date à laquelle les compétences mentionnées au A du I ont été transférées à l'établissement ou au groupement, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police. A cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

Dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales, si le prédécesseur de ce dernier exerçait dans une commune l'un des pouvoirs de police mentionnés au A du I, le maire de cette commune peut s'opposer à la reconduction du transfert de ce pouvoir. La notification de cette opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales met fin au transfert.

Dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales, si le prédécesseur de ce

dernier n'exerçait pas dans une commune l'un des pouvoirs de police mentionnés au A du I, le maire de cette commune peut s'opposer au transfert de ce pouvoir. Il notifie son opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales. A défaut, le transfert devient effectif à l'expiration de ce délai ou, le cas échéant, du délai supplémentaire d'un mois prévu à la première phrase de l'avant-dernier alinéa du présent III.

Les Maires du territoire ont conservé leur pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement non collectif.

II – LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1 – Définitions

Assainissement non collectif : par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Le SPANC est un service public obligatoire (loi sur l'eau n° 2006-1772) qui a pour missions le contrôle des installations d'assainissement non collectif, l'aide aux particuliers par le conseil, la vérification de la bonne exécution des travaux lors d'une réhabilitation ou de la création d'une installation neuve.

Ainsi les Maires se sont regroupés au sein du SYMICTOM du Pays de Gourdon afin d'exercer cette compétence en commun.

Qui est concerné ? Toutes les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif (station d'épuration).

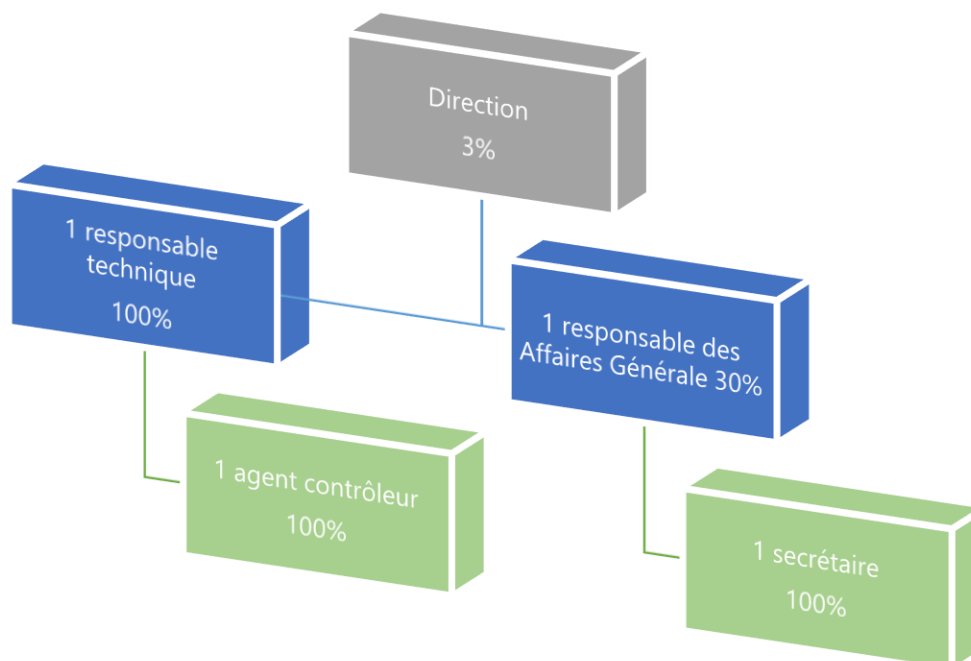
Le service est géré dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Cette régie est administrée sous l'autorité du Président et du comité syndical, par un conseil d'exploitation et son Président et une directrice. Le service n'est pas assujéti à la TVA.

2 - Le personnel

Le personnel affecté au SPANC se compose d'agents de la fonction publique territoriale **2.00 équivalents temps plein au service technique et 1.33 équivalents temps plein au service administratif soit 3.33 équivalents temps plein** sur l'année 2021.

a – Organigramme du personnel au 31 décembre 2021



b – Les absences :

	service technique		service administratif	
	Jours d'absences	nombre d'agents	jours d'absence	nombre d'agents
Maladie ordinaire	1	1	187	1
ASA Covid	14	1	-	-
Total	1	1	187	1

Afin de pallier l'absence d'un agent administratif, une contractuelle a été embauchée.

3 – Les moyens de fonctionnement

a – Le matériel :

- 2 véhicules légers (mis à disposition par le service des ordures ménagères) ;
- matériel informatique et téléphonique : 3 postes informatiques fixes, 2 téléphones portables.
- du matériel de terrain : générateur de fumée, tarières, appareil pour tester la perméabilité des sols, caisses à outils.



b – Le site internet :

Le site, mis en place fin 2013, permet notamment **aux usagers** de :

- Recueillir des informations sur le service (règlement de service, tarifs...);
- Pouvoir consulter les textes règlementant la compétence Assainissement Non Collectif;
- **Avoir accès aux documents** : demande d'installation neuve, demande de visite dans le cadre de vente immobilières...

Une nouvelle version a été mise en ligne depuis le 27 janvier 2020. Nombre de visites en 2021 : 1727 (1511 en 2020)



[LE SYNDICAT](#) ▾ [LA COLLECTE](#) ▾ [LE SPANC](#) ▾ [NOUS CONTACTER](#) [MARCHÉS PUBLICS](#)

[Symictom](#) / [Le SPANC](#) / [Les Installations Neuves](#)

Les Installations Neuves

Vous souhaitez :

- créer un système d'assainissement autonome, dans le cadre d'une demande de permis de construire ;
- réhabiliter un système existant mais défectueux.

vous devez compléter puis déposer en mairie une demande d'installation d'assainissement non collectif ou avec le formulaire [remplissable](#) et l'envoyer à la mairie du domicile de l'installation.

Documents utiles : [Fiche d'aide aux choix filière](#), [Liste des producteurs et distributeurs de granulats](#), [Liste des installateurs de dispositifs d'ANC](#), [Guide des usagers](#),

[Règlement SPANC](#), [fiches techniques](#) : [filtre à sable vertical drainé](#), [filtre à sable vertical non drainé](#), [fosse toutes eaux](#).

[Territoire et Missions](#)

[Les Installations Neuves](#)

[Les Installations Existantes et les Ventes](#)

[Le Financement](#)

[Les moyens de paiement](#)

4 - Les missions

a - Le contrôle des installations neuves

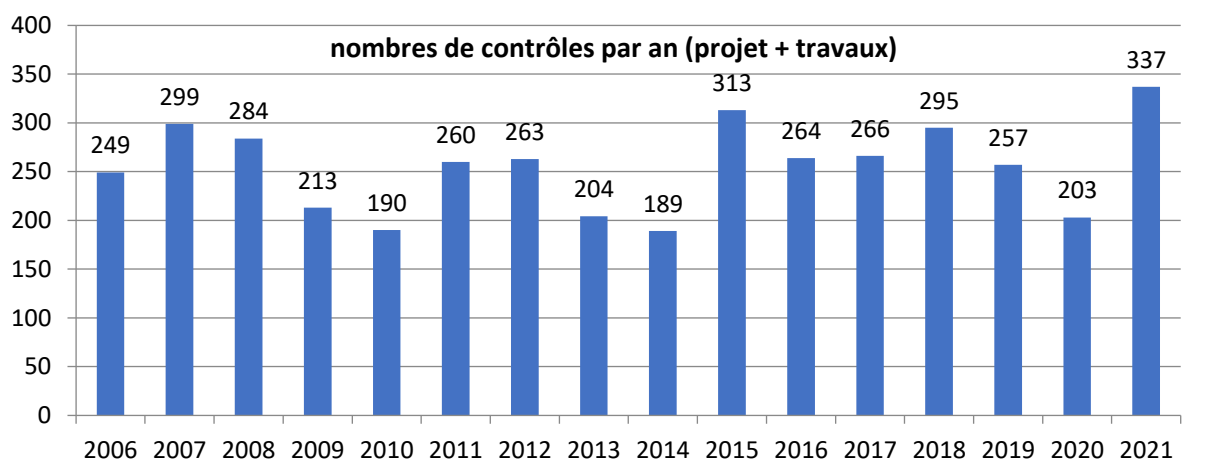
a.1 – Le détail par commune pour 2021

Communes	contrôle de projet	contrôle de réception des travaux	conforme	conforme sous réserves	non-conforme	rehab	neuf
ANGLARS-NOZAC	3	3	3	0	0	1	2
BLARS	3	3	3	0	0	3	0
CANIAC-DU-CAUSSE	5	1	1	0	0	1	0
CAZALS	7	1	1	0	0	1	0
CŒUR-DE-CAUSSE	15	8	8	0	0	8	0
CONCORES	8	0	0	0	0	0	0
CRAS	3	2	2	0	0	2	0
DEGAGNAC	10	6	6	0	0	3	3
FAJOLE	3	2	2	0	0	2	0
FRAYSSINET	4	3	3	0	0	2	1
FRAYSSINET LE GELAT	3	2	2	0	0	1	1
GINDOU	3	3	3	0	0	1	2
GINOULLAC	3	3	3	0	0	3	0
GOUJOUNAC	1	0	0	0	0	0	0
GOURDON	27	18	18	0	0	14	4
LAMOTHE-CASSEL	3	2	2	0	0	1	1
LAUZES	0	0	0	0	0	0	0
LAVERCANTIERE	2	3	3	0	0	2	1
LE VIGAN	18	6	6	0	0	2	4
LENTILLAC-DU-CAUSSE	4	2	1	1	0	2	0
LEOBARD	7	2	2	0	0	1	1
LES ARQUES	7	5	5	0	0	2	3
LES PECHS-DU-VERS	7	2	2	0	0	1	1
LUNEGARDE	0	0	0	0	0	0	0
MARMINIAC	2	1	1	0	0	1	0
MILHAC	1	0	0	0	0	0	0
MONTAMEL	3	1	1	0	0	0	1
MONTCLERA	5	1	1	0	0	0	1
MONTFAUCON	2	1	1	0	0	1	0
NADILLAC	2	3	3	0	0	3	0
ORNIAC	1	2	2	0	0	2	0
PAYRIGNAC	5	2	2	0	0	1	1
PEYRILLES	6	0	0	0	0	0	0
POMAREDE	0	1	1	0	0	1	0
RAMPOUX	0	1	1	0	0	0	1
ROUFFILHAC	6	5	5	0	0	3	2
SABADEL-LAUZES	0	0	0	0	0	0	0
sous-total 1	179	95	94	1	0	65	30

Communes	contrôle de projet	contrôle de réception des travaux	conforme	conforme sous réserves	non-conforme	rehab	neuf
SAINT-CAPRAIS	1	1	0	1	0	1	0
SAINT-CHAMARAND	2	2	2	0	0	1	1
SAINT-CIRQ MADELON	2	0	0	0	0	0	0
SAINT-CIRQ-SOULLAGUET	3	2	2	0	0	1	1
SAINT-CLAIR	3	0	0	0	0	0	0
SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR	3	0	0	0	0	0	0
SAINT-PROJET	3	1	1	0	0	0	1
SALVIAC	7	1	1	0	0	1	0
SENAILLAC-LAUZES	7	5	5	0	0	5	0
SENIERGUES	1	3	3	0	0	2	1
SOUCIRAC	3	1	1	0	0	1	0
SOULOMES	3	1	1	0	0	1	0
THEDIRAC	4	2	2	0	0	2	0
USSEL	1	0	0	0	0	0	0
UZECH LES OULES	1	0	0	0	0	0	0
sous-total 2	44	19	18	1	0	15	4
Total Général	223	114	112	2	0	80	34

Sur 114 contrôles de travaux : 70.18% de réhabilitations et 29.82% d'installations neuves (52.94% et 47.06% en 2020).

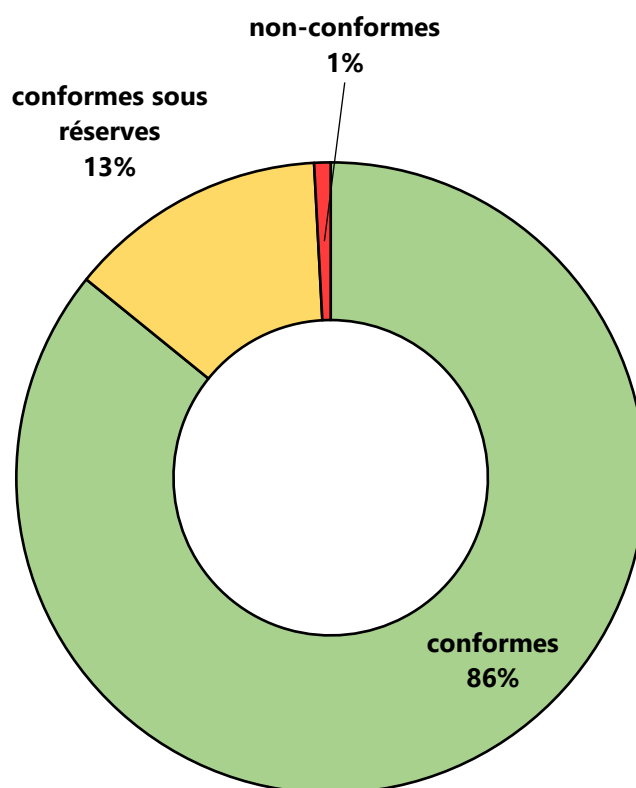
a.2 – Le total des contrôles depuis 2006



Depuis 2006, nous avons réalisés 4086 contrôles dans le cadre des installations neuves ou réhabilitées : 2308 contrôles de projets et 1778 contrôles de travaux.

a.3 – Les résultats des contrôles de travaux depuis 2006

années	conformes	conformes sous réserves	non-conformes	Total	% de conformité
2006	117	13	0	130	90%
2007	125	14	0	139	90%
2008	85	45	0	130	65%
2009	69	39	2	110	63%
2010	58	33	3	94	62%
2011	104	21	3	128	81%
2012	88	16	1	105	84%
2013	86	8	0	94	91%
2014	81	11	2	94	86%
2015	124	15	0	139	89%
2016	109	6	2	117	93%
2017	96	4	2	102	94%
2018	115	8	0	123	93%
2019	107	1	0	108	99%
2020	50	1	0	51	98%
2021	112	2	0	114	98%
Total	1 526	237	15	1 778	86%

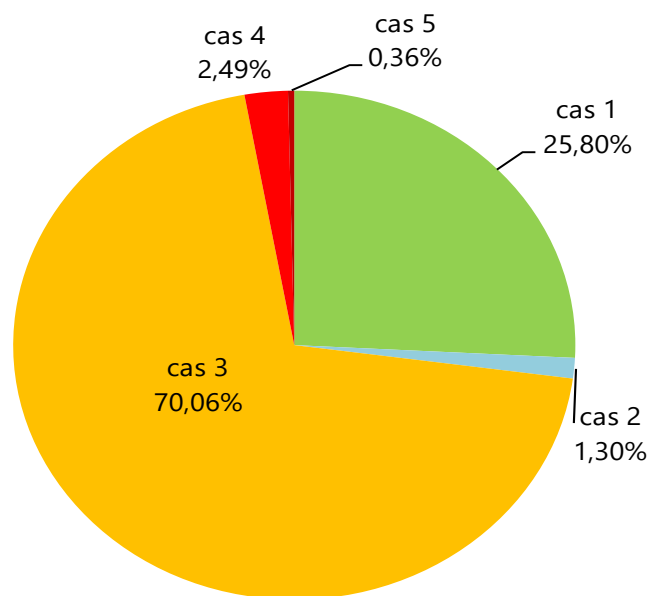
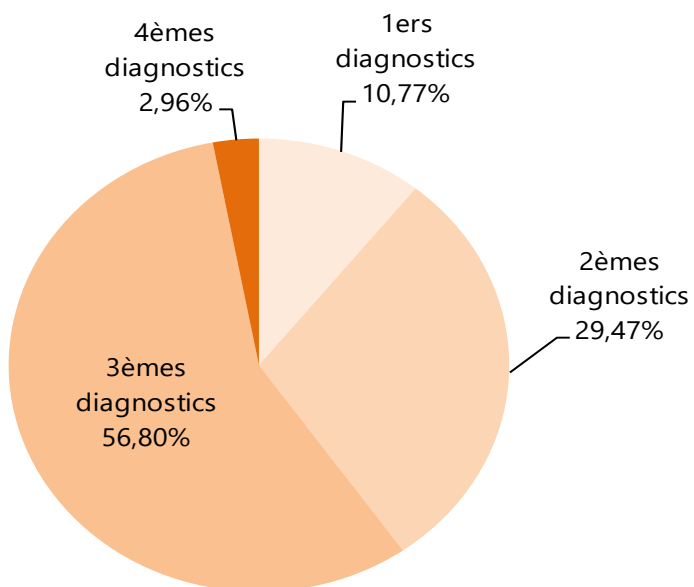


b - Le contrôle des installations existantes

Installation d'Assainissement non collectif EXISTANTE : est désignée comme installation d'assainissement non collectif existante, toute installation dont l'implantation date d'un an minimum.

communes	nombre installat°	1ers diagn.	2èmes diagn.	3èmes diagn.	4èmes diagn.	Total contrôles 2021	dont ventes	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4	cas 5
ANGLARS NOZAC	200	2	4	2	0	8	4	4	0	4	0	0
CONCORES	260	10	5	6	0	21	9	6	0	13	2	0
FAJOLES	189	5	7	3	1	16	7	8	0	6	2	0
GOURDON	916	11	25	12	2	50	37	15	0	30	5	0
LAMOTHE-CASSEL	109	1	2	0	0	3	1	1	0	1	1	0
LE VIGAN	544	8	18	11	0	37	18	14	2	21	0	0
MILHAC	91	1	4	17	0	22	2	4	0	18	0	0
MONTAMEL	74	1	1	1	0	3	1	1	0	2	0	0
PAYRIGNAC	309	2	6	4	0	12	11	4	0	8	0	0
PEYRILLES	222	3	4	0	0	7	3	3	0	4	0	0
ROUFFILHAC	148	0	3	4	0	7	4	3	0	4	0	0
ST-CHAMARAND	124	1	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0
ST CIRQ MADELON	105	0	1	3	0	4	4	0	0	4	0	0
ST CIRQ SOUILLAGUET	91	0	2	1	0	3	2	0	0	3	0	0
ST CLAIR	56	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ST GERMAIN	165	1	1	1	0	3	1	0	0	3	0	0
ST PROJET	170	3	2	1	0	6	6	1	0	5	0	0
SOUCIRAC	112	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0
USSEL	39	0	6	1	0	7	1	3	1	3	0	0
UZECH LES OULES	90	0	1	2	0	3	3	0	0	3	0	0
Total Q. Bouriane	4014	49	92	70	3	214	116	67	3	134	10	0
CAZALS	132	0	11	34	0	45	5	11	0	33	1	0
DEGAGNAC	328	5	13	11	2	31	10	11	0	16	4	0
FRAYSSINET LE GELAT	167	2	2	53	1	58	5	10	0	46	1	1
GINDOU	193	0	9	50	0	59	4	10	1	46	1	1
GOUJONAC	84	0	4	26	0	30	2	6	1	23	0	0
LAVERCANTIERE	105	1	4	6	0	11	4	7	0	4	0	0
LEOBARD	151	1	2	3	1	7	5	1	1	5	0	0
LES ARQUES	144	4	7	31	0	42	2	15	0	27	0	0
MARMINIAC	210	1	7	62	1	71	8	7	0	64	0	0
MONTCLERA	173	3	4	17	3	27	7	4	0	23	0	0
POMAREDE	100	1	2	5	0	8	6	2	0	6	0	0
RAMPOUX	44	1	3	0	0	4	1	0	0	4	0	0
SAINT CAPRAIS	37	0	0	15	0	15	2	5	0	10	0	0
SALVIAC	409	6	14	7	0	27	15	11	3	13	0	0
THEDIRAC	173	1	6	4	1	12	4	4	1	7	0	0
Total Caz.Salviac	2450	26	88	324	9	447	80	104	7	327	7	2
BLARS	122	2	0	1	1	4	4	0	0	4	0	0
CANIAC-DU-CAUSSE	189	1	0	1	0	2	2	1	0	1	0	0
CCEUR-DE-CAUSSE	442	3	6	41	8	58	16	15	1	42	0	0
CRAS	91	0	4	0	0	4	0	1	0	3	0	0
FRAYSSINET	160	1	25	5	0	31	8	3	0	25	3	0
GINOUILAC	105	1	3	20	0	24	10	6	0	17	1	0
LAUZES	62	0	2	0	0	2	0	0	0	2	0	0
LENTILLAC-DU-	96	1	13	1	0	15	3	7	0	8	0	0
LES PECHS-DU-VERS	210	1	4	2	0	7	3	4	0	3	0	0
LUNEGARDE	29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONTFAUCON	93	1	1	8	1	11	6	1	0	10	0	0
NADILLAC	49	2	0	0	0	2	2	1	0	1	0	0
ORNIAC	82	0	8	0	0	8	2	2	0	5	0	1
SABADEL-LAUZES	93	1	2	2	0	5	4	3	0	2	0	0
SENAILLAC-LAUZES	135	0	0	3	1	4	4	1	0	3	0	0
SENIERGUES	96	1	0	2	2	5	4	2	0	3	0	0
SOULOMES	83	1	1	0	0	2	2	0	0	2	0	0
Total 17 communes	2137	16	69	86	13	184	70	47	1	131	4	1
TOTAL GENERAL	8601	91	249	480	25	845	266	218	11	592	21	3

1ers diagnostics	2èmes diagnostics	3èmes diagnostics	4èmes diagnostics	Total des contrôles 2021	cas 1 sans défaut	cas 2 défauts d'entretien ou d'usure	cas 3 non conforme mais sans danger	cas 4 non conforme danger avec travaux sous 4 ans	cas 5 absence d'installation avec obligation d'en réaliser
91	249	480	25	845	218	11	592	21	3



III – LE FINANCEMENT

1 – Les recettes de fonctionnement

Le service public d'assainissement non collectif est un **service public à caractère industriel et commercial**. À ce titre, **il est doté un budget annexe (comptabilité M49)**. Ce service est exploité **en régie directe**. **Le financement du service est assuré par une redevance**, à la charge des usagers du service, facturée selon le type de contrôle.

a – Tarifs des redevances

Les montants sont fixés selon la nature des opérations de contrôle et la taille des installations :

Dispositifs	Interventions	Tarifs
existants	contrôle tous les 6 ans	15 € par an ou 90 € tous les 6 ans
neufs ou réhabilités < à 20 équiv. habitants	contrôle du projet (adéquation avec le terrain)	100 €
	contrôle de bonne exécution des travaux	100 €
neufs ou réhabilités de 20 à 199 équiv. habitants	contrôle du projet (adéquation avec le terrain)	200 €
	contrôle de bonne exécution des travaux	200 €

Les subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ont été supprimées en 2019 (sur les contrôles réalisés en 2018).

b – Le détail des recettes

Recettes	2020	2021
Installations existantes	109 890 €	68 210 €
Installations neuves	19 990 €	33 580 €
Total des redevances	129 880 €	101 790 €
Autres produits exceptionnels	125 €	0 €
Total des recettes	130 005 €	101 790 €

c – Les moyens de paiement

Outre les paiements par chèques ou virements bancaires, le SYMICTOM a mis en place 2 autres moyens de paiements.

- le prélèvement automatique (mis en place depuis 2008)

Redevances Contrôles des installations existantes 2021	Montant facturé	Prélèvement part en €	Prélèvement part en %	rappel 2020	rappel 2019
Com com Cazals-Salviac	35 445 €	9 630 €	27,17%	27,90%	29,68%
Com com Quercy-Bouriane	23 255 €	3 690 €	15,87%	15,10%	16,07%
Communes territoire L-Murat *	9 510 €	15 €	0,16%	0,08%	0,18%
TOTAL	68 210,00 €	13 320,00 €	19,53%	19,72%	19,72%*

Les communes du territoire de Labastide-Murat sont peu concernées par le prélèvement automatique car très majoritairement facturées à l'acte.

- le paiement par carte bancaire PAYFIP (ex TIPI)

PAYFIP est un système de **paiement des factures par carte bancaire** mis en place par une convention signée en 2012 avec la DGFIP.

Les usagers peuvent payer, dès réception de leur facture, sans se déplacer ou envoyer de paiement par voie postale, grâce à leur carte bancaire en se connectant à internet sur le site de paiement sécurisé de la DGFIP.

Coût des frais bancaires pour le SPANC : 20.08 € pour l'année 2021.

d – Les impayés

Années	Impayés au 31/12/2021	Montants facturés	% des impayés
2012	250 €	88 102 €	0,28%
2013	90 €	85 194 €	0,11%
2014	90 €	84 805 €	0,11%
2015	135 €	139 335 €	0,10%
2016	135 €	114 960 €	0,12%
2017	255 €	136 010 €	0,19%
2018	675 €	149 970 €	0,45%
2019	1 420 €	123 170 €	1,15%
2020	2 485 €	129 880 €	1,91%
2021	15 725 €	101 790 €	15,45%
TOTAL	21 260 €	1 153 216 €	1,84%

fin 2020 = 2,29%

2 – Les dépenses de fonctionnement

a – Évolution des dépenses

Dépenses de fonctionnement	dépenses 2020	dépenses 2021	écart en €	écart en %
charges à caractère général	14 995,57	19 224,40	4 228,83	28,20%
charges de personnel	114 175,63	124 304,76	10 129,13	8,87%
autres charges de gestion courante	0,00	263,00		
charges exceptionnelles	300,00	2 145,00	1 845,00	615,00%
amortissements	1 295,32	726,53	-568,79	-43,91%
total	130 766,52	146 663,69	15 634,17	12,16%

Augmentation des dépenses à caractère général : arrêt de l'activité en 2020 durant le 1^{er} confinement : pas de coûts d'affranchissement, de frais de véhicules...

Augmentation des charges de personnel : présence d'un contractuel + 2 techniciens toute l'année (en 2020 recrutement en cours d'année 1 technicien et absence suite maladie).

Augmentation des charges de gestion courante : il n'y avait pas eu d'admissions en non-valeurs en 2020.

Charges exceptionnelles : plus de régularisations sur les exercices antérieurs qu'en 2020.

Amortissements : fin d'amortissement de certains biens et faible investissement en 2020 à amortir en 2021.

b – Le coût des véhicules

véhicules	année d'achat	coût fonctionnement	km annuel parcourus	coût au km
CZ-968-AS	2013	3 396,69 €	29 498	0,12 €
CD-189-VC	2014	1 693,34 €	16 380	0,10 €
Total	-	5 090,03 €	45 878	-

L'exercice 2021 est clôturé avec un déficit de 44 873.69 € (déficit de 761.52 € en 2020).

3 – L'investissement

Dépenses d'investissement	2020	2021	écart en €
achat d'un onduleur	95,53		-95,53
renouvellement des postes informatiques		1 805,91	1 805,91
Total des dépenses d'investissement	95,53	1 805,91	1 710,38
Recettes d'investissement	2020	2021	écart en €
amortissements	1 295,32	726,53	-568,79
FCTVA	36,48	18,21	-18,27
Total de l'exercice	1 331,80	744,74	-587,06
solde cumulé reporté	18 235,28	19 471,55	1 236,27

L'année 2021 présente avec un déficit de 1 061.17 € (excédent de 1 236.72 € en 2020).

L'exercice est clôturé avec un excédent de 18 410.38 € (excédent de 19 471.55 € en 2020)

4 – Résumé du compte administratif 2021

Fonctionnement	Chapitre	Montant en €
1.1 - Recettes		147 332,69
excédent de fonctionnement reporté	002	45 542,69
<i>Recettes de l'année</i>		101 790,00
vente de produits, prestations de services	70	101 790,00
subventions d'exploitation	74	0,00
autres produits de gestion courante	75	0,00
produits exceptionnels	77	0,00
opérations d'ordre de transfert entre sections	042	0,00
1.2 Dépenses		146 663,69
Déficit de fonctionnement reporté	002	0,00
<i>Dépenses de l'année</i>		146 663,69
charges à caractère général	011	19 224,40
charges de personnel	012	124 304,76
autres charges de gestion courante	65	263,00
charges exceptionnelles	67	2 145,00
dotations aux amortissements	042	726,53
<i>solde de l'année</i>		-44 873,69
Résultat cumulé		669,00
Investissement	Chapitre	Montant en €
1.3 Recettes d'investissement		20 216,29
résultat reporté	001	19 471,55
<i>Recettes de l'année</i>		744,74
dotations, fonds divers et réserves	10	18,21
amortissements des immobilisations	040	726,53
1.4 Dépenses d'investissement		1 805,91
déficit de fonctionnement reporté	001	0,00
<i>Dépenses de l'année</i>		1 805,91
opération "matériel divers"	0011	1 805,91
<i>solde de l'année</i>		-1 061,17
Résultat cumulé		18 410,38
1.5 Affectation du résultat		
Report au Budget 2022 section de fonct.	002	669,00

III - CONCLUSIONS

Le nombre de contrôle des installations existantes a augmenté de 73.16% par rapport à 2020. Au cours des années 2019 et 2020 le nombre de contrôle avait fortement diminué (absence de techniciens (8 mois en 2019 et 7 mois en 2020). Comparée à 2018, l'année 2021 est en diminution de 6.42%.

Les contrôles de projets et de travaux sont en forte augmentation (+66% par rapport à 2020 - Pas de contrôles d'installations neuves durant le 1^{er} confinement) et présentent un taux de conformité de 98%.

Le nombre des contrôles, des installations neuves, est le plus élevé depuis la création du service.

Pour mémoire : Depuis 2017, le territoire desservi par le SPANC est stabilisé à 52 communes.

Territoire du SPANC	2014	2015	2016	Depuis 2017
Nombre de communes	28	42	35	52

Montcléra, le 07 juin 2022
Le Président,

Robert LACOMBE